IZON

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09 JUIL. 2025
ID : 033-213302078-20250703-DELIB202538-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 JUILLET 2025

DELIBERATION 2025.38 ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL SITUE ROUTE D'ANGLUMEAU

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	25 JUIN 2025
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	3 JUILLET 2025
Conseillers présents	19	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	9	Secrétaire de séance	Caroline GLIZE - Ajointe

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe		X		M Gilles BOUEY
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		Mme Chantal CARO
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM		X		M Joel MASSY
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme Brigitte NABET-GIRARD
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme Caroline GLIZE
MEZERGUE Clément, CM				Mme Anne-Marie SARRAZIN
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM		X		Mme Sophie CARRERE
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		M Philippe GIRARD
BOISSEAU Marc, CM		X		M André VEYSSIERE
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

Mairie d'Izon
207, avenue du Général de Gaulle
Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.fr
www.izon.fr

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09 JUIL. 2025
ID : 033-213302078-20250703-DELIB202538-DE

Délibération 2025.38

ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL SITUE ROUTE D'ANGLUMEAU

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 6 février 2025 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 avril 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 mai au 26 mai 2025 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de la commission ville durable du 17 juin 2025 ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public dès lors qu'ils ne sont plus utilisés comme des voies de passage ou de randonnées ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Considérant le fait que seule l'entreprise OI Vayres est un riverain du chemin rural et qu'elle l'occupe déjà de nombreuses années dans les faits.

Considérant que le Service des domaines a estimé la valeur du chemin rural sis rue d'Anglumeau à 1490 euros pour une superficie de 1990 m2,

Considérant le fait qu'il s'agit d'une régularisation, que l'entreprise Maltha a déjà construit depuis de nombreuses années sur ce chemin rural (oubli de régularisation dans l'acte notarié de l'entreprise) et que la commune n'aura plus à entretenir ce chemin.

Considérant par ailleurs le projet d'intérêt pour la zone que propose de mettre en œuvre la société Maltha à savoir la mise en place d'un parking en lieu et place d'une

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09 JUIL. 2025
ID : 033-213302078-20250703-DELIB202538-DE

partie du chemin rural pour faire stationner les camions qui se rendent sur le site et que ce parking concourra à fluidifier le trafic et les camions de la zone,

Considérant que ce projet diminuera le caractère accidentogène de la zone et qu'il s'agit d'un projet qui œuvre pour l'intérêt général et qu'il convient de le céder à l'euro symbolique,

Il est proposé au conseil municipal de :

- DE FIXER le prix de vente du mètre carré 1euro symbolique ;
- DECIDER La vente du chemin rural l'entreprise OI Manufacturing, au prix susvisé ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- DIRE que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention,

- ✓ FIXE le prix de vente du mètre carré 1euro symbolique ;
- ✓ DECIDE La vente du chemin rural l'entreprise OI Manufacturing, au prix susvisé ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- ✓ DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Publiée le

Fait à Izon, le 03 juillet 2025

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

Caroline GLIZE

Laurent de LAUNAY

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.